

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI,
MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI,
M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 355

Délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour le déplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise des travaux de réalisation des exutoires pluviaux.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio va procéder au réaménagement hydraulique des exutoires des réseaux pluviaux du bassin versant des Cannes (ruisseau des Cannes) et du bassin versant des Salines (exutoires des réseaux respectivement Jean Lluís et Maréchal Juin).

Ce réaménagement s'inscrit dans le cadre de la restructuration du schéma hydraulique lié au



Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de ces deux quartiers.

Le coût total du projet est estimé à 7 785 000 € HT.

La réalisation de cette opération nécessite le déplacement des canalisations d'eau potable et d'assainissement de la CAPA.

Pour une meilleure coordination des travaux, il est proposé de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux de déplacement de ces réseaux.

La ville d'Ajaccio a acquis 80% de financement pour cette opération dont le montant s'élève à 7 785 000 € HT, travaux de déplacement d'eau potable et d'assainissement inclus.

Coût du projet de déplacement des réseaux publics d'eau et assainissement lié aux aménagements restant à la charge de la CAPA est de :

- Eau potable : 20% de 98 805 € HT soit 19 761 € HT
- Assainissement : 20% de 662 340 € HT soit 132 468 € HT

Il convient à présent d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CAPA à la ville d'Ajaccio en ces termes.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour le déplacement des réseaux d'eaux usées et

d'eau potable situés dans l'emprise des travaux de réalisation des exutoires pluviaux des Cannes- Salines, ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/253 en date du 30 septembre 2013 portant déclaration de projet relative au réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPA à la Ville pour le déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés dans l'emprise des travaux de réalisation des exutoires pluviaux des Cannes-Salines,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

Considérant que, pour une meilleure coordination des travaux, il est nécessaire de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux de déplacement de ces réseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour le déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés dans l'emprise des travaux de réalisation des exutoires pluviaux des Cannes-Salines,
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013